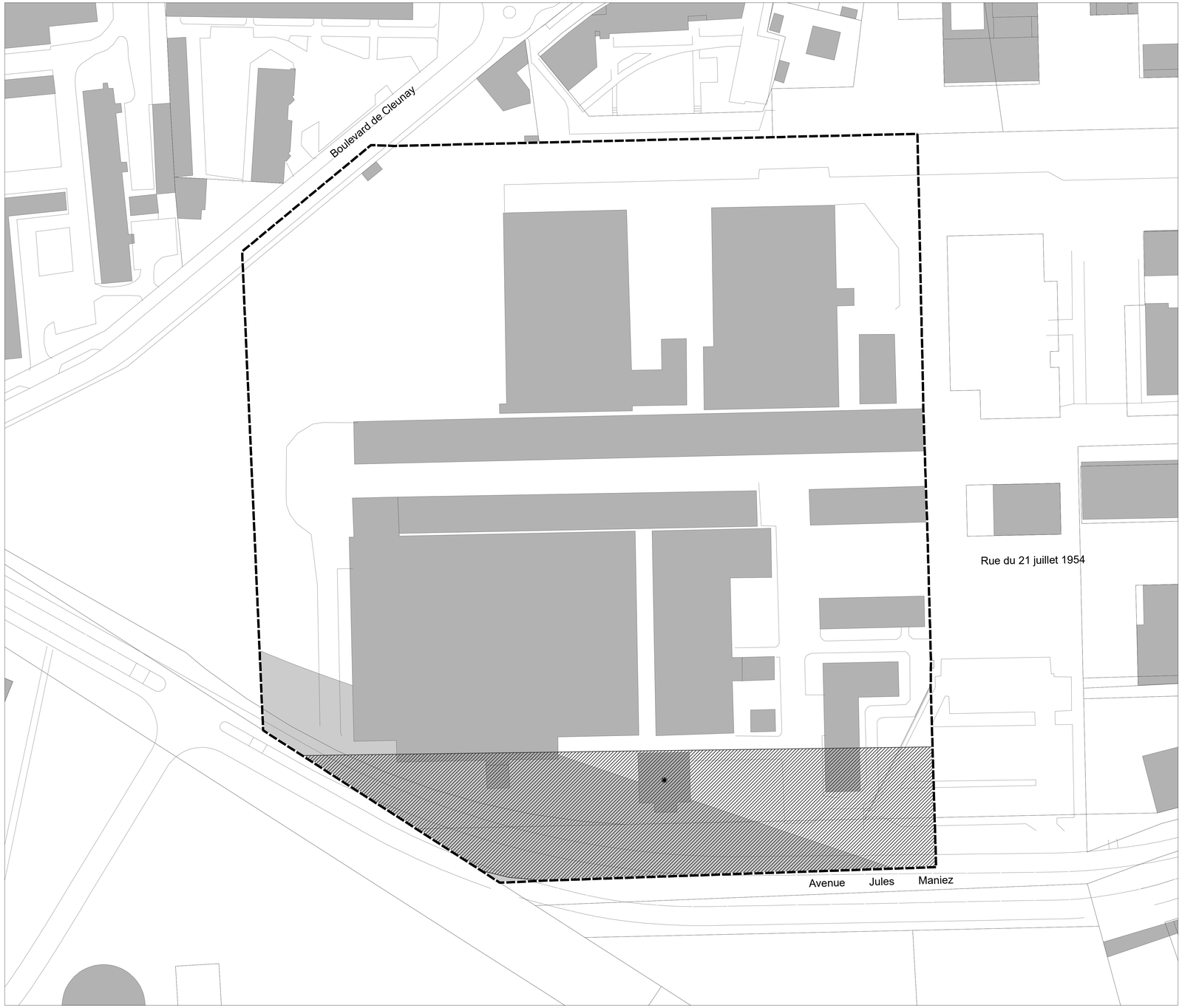


Éléments de contexte

- Limite communale
- Parcelle et bâti cadastral

Règles relatives à l'ordonnancement, la construction et la mixité fonctionnelle

- UA — Zonage (limite et nom de zone)
- Espace inconstructible
- Périmètre de démolition avant construction
- Implantation imposée
- Marge de recul
- Marge de recul résultant de l'art. L.111-6
- Marge de recul résultant de l'art. L.111-8
- (RA20) — Règle architecturale particulière (RA+n°)
- Périmètre concerné par un guide de recommandations
- Axe de flux
- Centralité
- Linéaire commercial simple
- Linéaire commercial renforcé

Règles relatives aux espaces verts, à l'environnement et à l'énergie

- Espace boisé classé
- Espace d'intérêt paysager ou écologique
- Terrain cultivé à protéger
- Plantation ou espace libre paysager à réaliser
- Site naturel de compensation
- Zone humide du SAGE Vilaine
- Zone humide du SAGE Rance Frémur
- SPE1 — Secteur de performance énergétique renforcée (SPE de type 1,2,3 ou 4)

Règles relatives au patrimoine

- Monument historique du règlement graphique
- Patrimoine bâti d'intérêt local (1, 2 ou 3 étoiles)
- Ensemble urbain patrimonial : séquence urbaine
- Ensemble urbain patrimonial : composition urbaine ou architecturale

Secteurs de risques et de nuisances

- Périmètre d'application des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)
- Zone inondable (hors PPRI)
- Secteur de risque PGRi (Plan de Gestion du Risque inondation)
- 1 — Secteur de risques et de nuisances technologiques (dont les secteurs de niveau 1, 2 ou 3)

Règles liées aux équipements, réseaux et servitudes

- 8 — Emplacement réservé

Servitudes de localisation pour voies, ouvrages publiques, installations d'intérêt général ou espace vert :

- (V1) — Voie à créer (ex. : V1 pour la voie n°1)
- (v1) — Voie à créer (voie secondaire, de desserte...) (ex. : v1 pour la voie n°1)
- (C1) — Chemin piétons-cycles à créer (ex. : C1 pour le n°1)
- EG1 — Equipement d'intérêt général à créer (ex. : EG1 pour le n°1)
- EV2 — Espace vert à créer (ex. : EV2 pour le n°2)
- EP3 — Espace public à créer (ex. : EP3 pour le n°3)
- Terrain concerné par la servitude de localisation

Principes de localisation de voies de circulations et autres ouvrages :

- Voie de circulation à conserver ou à créer
- Chemin piétons-cycles à conserver
- Chemin piétons-cycles à créer
- EG — Équipement d'intérêt général à créer
- EV — Espace vert à créer
- EP — Espace public à créer

et autres règles :

- Secteur de constructibilité limitée
- Axe du métro et secteur de nécessité de service public
- 12 — Emplacement réservé pour programme de logement (ex. : 12 pour le n°12)
- Servitude d'établissement pénitentiaire

La légende indique systématiquement l'ensemble des informations identifiées sur la métropole (par simplification).
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

Dispositions spécifiques des plans de détail

La légende indique systématiquement l'ensemble des informations identifiées sur les plans de détail (par simplification).
Tous les plans ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques.

- Sous-secteur constructible
- Emprise constructibles principale
- Emprise constructible restreinte
- Espace vert à créer
- Limite de hauteur
- Mur à préserver
- Principe de transparence
- H — Hauteur de gabarit
- Hf — Hauteur maximale de la construction
- TN — Terrain naturel

Destination des constructions :

Le présent plan de détail se substitue à la règle du Titre II - Destinations des constructions pour les sous-destinations Artisanat et Commerce de détail de la zone UO1.

Dans le périmètre de ce plan de détail la règle est la suivante :

Destination	Sous-destination	Zone UO1
Commerce et activités	Artisanat & Commerce de détail	Autorisé

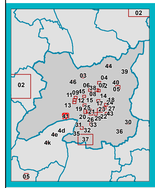
Pour les autres destinations, voir le Règlement Littéral.

N

Sources : ©Rennes Métropole (SPEU/UCUF), juin 2025 ; ©DGFIP (cadastre), mars 2024 ; ©Rennes Métropole (SDTG), (Référentiel Topographique très Grande Echelle de Rennes Métropole (RTGE)), mars 2024
Réalisation : ©Rennes Métropole (SPEU/UCUF), juin 2025
Logiciel SIG : ArcGis, 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 7,5 15 30 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole



D-2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

D-2-3 Dispositions spécifiques

D-2-3-1 Plans de détail

Plan D-2-3-1.238-41

Rennes

Site Les Halles en commun

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Modification n°2 approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/06/2025

Échelle : 1 / 500
Juin 2025

Rennes Métropole